



République Française

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Toul

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MAD & MOSELLE**

ARRETE DU PRESIDENT

2.1 URBANISME – Documents d’urbanisme

Arrêté d’ouverture et d’organisation de l’enquête publique concernant le projet de révision du POS avec transformation en PLU de la commune de MAMEY

Le Président de la Communauté de Communes Mad & Moselle,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2014 prescrivant la révision du POS de la commune de Mamey et sa transformation en PLU.

VU la délibération DE-2018-147 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 relative au transfert de compétence « Aménagement de l’espace – Plan Local d’Urbanisme Intercommunal » des communes à l’intercommunalité ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement - PADD - (article L.153-12 du code de l’urbanisme) qui s’est tenu le 17 juin 2019 en conseil municipal et le 25 juin 2019 en conseil communautaire,

VU la délibération du conseil municipal de Mamey en date du 17 juin 2019 autorisant la Communauté de Communes Mad & Moselle à poursuivre l’étude de révision du POS et sa transformation en PLU ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Mad & Moselle en date du 25 juin 2019 validant les modalités de poursuite de la procédure de révision du POS et sa transformation en PLU ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2021 arrêtant le projet de révision du PLU ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2021 tirant le bilan de la concertation ;

VU les avis des personnes publiques associées à la révision du PLU, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées ;

VU l’avis de la Mission régionale d’autorité environnementale Grand Est (MRAe) en date du 23 août 2021 ;

VU l'ordonnance en date du 15 novembre 2021 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Jean Jacques HARMAND, en qualité de commissaire-enquêteur ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du POS avec transformation en PLU de la commune de Mamey pour une durée de 31 jours à partir du mercredi 26 janvier 2022 à 9h00 et jusqu'au vendredi 25 février 2022 à 16h00.

Article 2 : Monsieur Jean Jacques HARMAND a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy par une ordonnance n° E 21000074/54 du 15 novembre 2021.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de la Communauté de Communes Mad & Moselle et à la mairie de Mamey pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture des services du mercredi 26 janvier 2022 à 9h00 au vendredi 25 février 2022 à 16h00 :

- A la Communauté de Communes Mad & Moselle** - 2bis, rue Henri Poulet 54470 Thiaucourt-Regniéville : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
- En mairie de Mamey**, 125 rue Aimé Guérard 54470 Mamey - les lundis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les mercredis de 8h30 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse indiquée ci-dessous :

Communauté de Communes Mad & Moselle
2bis, rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé sont également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC54005.html>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations et propositions. Le public, durant toute l'enquête, pourra consulter et télécharger le dossier d'enquête publique sur le site internet précisé ci-dessus.

Les observations et propositions pourront également être envoyées par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante :

enquete.publique.madetmoselle@gmail.com

Ce dossier comprend un rapport environnemental contenant les informations environnementales relatives au projet (état initial de l'environnement et analyse des incidences du PLU sur l'environnement).

Article 4 : Un poste informatique est mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Mad & Moselle aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 5 : Monsieur le commissaire enquêteur recueillera en mairie de Mamey les observations et propositions du public les :

- **Mercredi 26 janvier 2022 de 9h00 à 11h30.**
- **Samedi 12 février 2022 de 9h00 à 11h30**
- **Vendredi 25 février 2022 de 13h30 à 16h00**

Article 6 : La situation sanitaire actuelle impose des précautions exceptionnelles afin que l'enquête se déroule dans de bonnes conditions sanitaires :

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la Communauté des Communes de Mad & Moselle et celui de la commune de Mamey et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se laver les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête ainsi que le poste informatique mis à disposition ;
- se munir d'un stylo en vue de renseigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ;
- respecter les règles de distanciation sociale ;

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquêtes, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours, le Monsieur le Président de la CCMM et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Président de la CCMM dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de la CCMM son rapport accompagné de ses conclusions motivées et avis. Un exemplaire de ces documents sera adressé simultanément par le commissaire enquêteur à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy.

Le public pourra consulter ces documents au siège de la Communauté de Communes Mad & Moselle (CCMM) aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. Celui-ci sera également mis à disposition pendant un an sur le site internet :

<https://www.cc-madetmoselle.fr/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle et au président du Tribunal Administratif.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU, éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Mad & Moselle est l'interlocuteur privilégié en cas de demande d'information.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- L'EST REPUBLICAIN
- LE REPUBLICAIN LORRAIN

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.cc-madetmoselle.fr>

L'avis d'enquête publique sera affiché au siège de la Communauté de Communes Mad & Moselle et à la mairie de MAMEY.

Article 11 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- à Monsieur le commissaire enquêteur,
- à M. le président du Tribunal Administratif.

Fait à THIAUCOURT, le 17.12.2021

Le Président,
Gilles SOULIER



GILLES SOULIER

GILLES SOULIER
2021.12.24 11:22:13 +0100
Ref:20211221_150837_1-2-O
Signature numérique
le Président